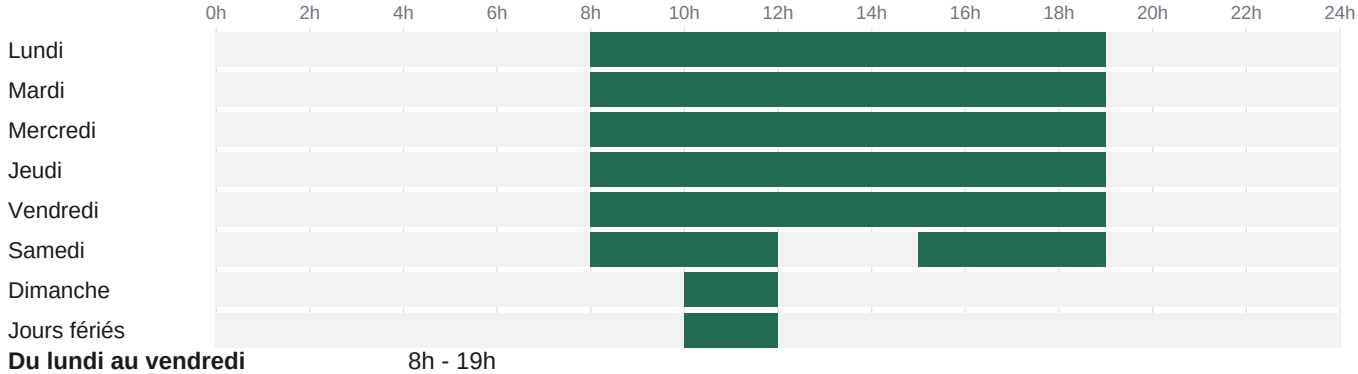
Horaires des travaux bruyants à Cheminot

57420 · Moselle (57) · 833 habitants

Particuliers bricolage, jardinage, tondeuse, perceuse...

Arrêté municipal : Arrêté municipal n°24/04/2026 portant réglementation du bruit sur la commune, signé le 24 avril 2026 (article 4). Vérifié sur le texte officiel le 16/11/2026.



Du lundi au vendredi	8h - 19h
Samedi	8h - 12h et 15h - 19h
Dimanche et jours fériés	10h - 12h

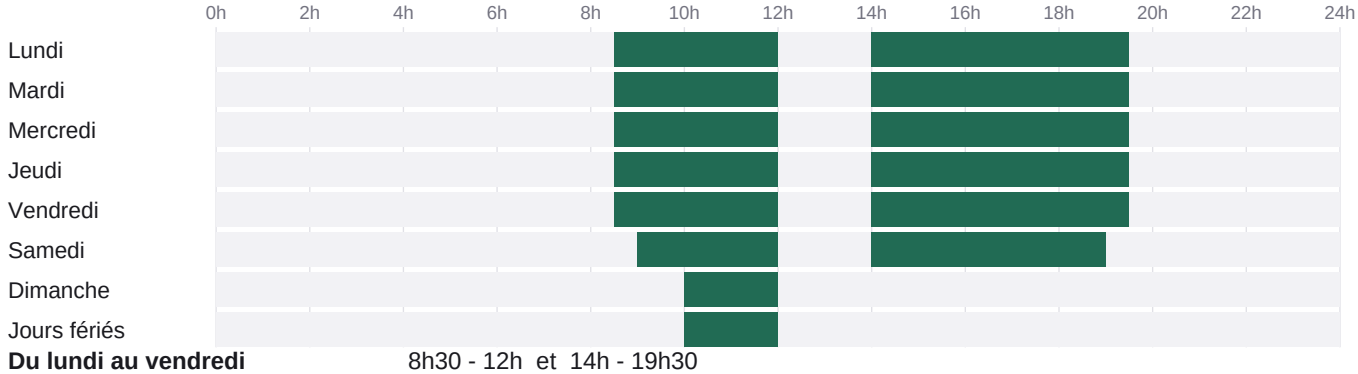
Le texte dit :

> « Il est interdit d'utiliser des engins équipés de moteurs bruyants, tels que tondeuses à gazon, motoculteurs, tronçonneuse, à moins de 100 mètres d'une zone habitée : - les jours ouvrables avant 8 h 00 et après 19 h 00 - les samedis avant 8 h 00, entre 12 h 00 et 15 h 00 et après 19 h 00 - les dimanches et jours fériés avant 10 h 00 et après 12 h 00 »

Texte officiel : https://www.mairie-cheminot.fr/doc_site_dyn/arrete_municipal_avril_2026_nuisances_sonores-1777292943.pdf

Professionnels chantiers et travaux d'entreprises

Arrêté préfectoral : Arrêté préfectoral du 18 juin 1990 (bruits de voisinage), cité par la page, signé le 18 juin 1990. À vérifier sur le texte officiel.



Du lundi au vendredi	8h30 - 12h et 14h - 19h30
Samedi	9h - 12h et 14h - 19h
Dimanche et jours fériés	10h - 12h

Le texte dit :

> « tout usage de machine à moteur ou réalisation de travaux bruyants est à proscrire en dehors des horaires suivants (selon arrêté préfectoral du 18 juin 1990 et le décret n°2006-1099 du 31 août 2006) : - Jours ouvrables : 8h30 à 12h et 14h à 19h30 - Samedi : 9h à 12h et 14h à 19h - Dimanche et jours fériés : 10h à 12h Sont concernés tout particulièrement les tondeuses, débrousailleuses, nettoyeurs haute pression, perceuses, ponceuses, scies électriques, etc. »

Texte officiel : https://mairie-de-coincy.e-monsite.com/pages/informations-pratiques.html

À retenir

- Ces horaires concernent les travaux bruyants : outils à moteur, percussions, machines. Peindre ou visser à la main n'est pas concerné.
- Un règlement de copropriété ou de lotissement peut être plus strict que l'arrêté.
- Information indicative : seul l'arrêté fait foi. En dehors des créneaux, le bruit relève du tapage.